
**Programme d'appui à la promotion de
l'agrobusiness résilient au changement climatique
en République centrafricaine (PARCA)**

Accord de financement négocié

Cote du document: EB 2025/146/R.7/Sup.1

Point de l'ordre du jour: 27 novembre 2025

Date: 3 a) i) c) ii)

Distribution: Publique

Original: Français

POUR: INFORMATION

Accord de financement négocié

Programme d'appui à la promotion de l'agrobusiness résilient au changement climatique en République centrafricaine (PARCA)

(Négociations conclues le 17 novembre 2025)

Don No.: _____

Nom du Projet: Programme d'appui à la promotion de l'agrobusiness résilient au changement climatique en République centrafricaine - PARCA (le « Projet ») entre:

La République centrafricaine (le « Bénéficiaire »)

Et

Le Fonds international de développement agricole (le « Fonds » ou le « FIDA »)

(Désignés individuellement par une « Partie » et collectivement par les « Parties »)

ATTENDU QUE le Bénéficiaire a sollicité du Fonds un Don pour le financement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent Accord;

Le Bénéficiaire s'est engagé à fournir un soutien supplémentaire, financier ou en nature, qui pourrait être nécessaire au Projet;

Considérant que le Fonds a accepté de financer le Projet;

Par conséquent, les Parties conviennent de ce qui suit:

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2022 et toutes éventuelles modifications postérieures (les « Conditions générales ») sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord à l'exception des dispositions qui font référence au financement par prêt qui ne s'appliquent pas au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde au Bénéficiaire un Don FIDA (le « Financement »), que le Bénéficiaire utilisera aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. Le montant du Don du Fonds est de vingt millions quarante-sept mille dollars des États-Unis (20.047.000 USD).
2. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
3. Un Compte désigné libellé en Francs CFA sera ouvert auprès d'une banque réputée de la République centrafricaine afin de recevoir les fonds provenant du Don et destinés à la mise en œuvre exclusive du Projet. Le Bénéficiaire devra informer le Fonds des fonctionnaires autorisés à exploiter ledit Compte désigné.
4. Un Compte d'opération au nom du Projet libellé en Francs CFA sera ouvert auprès d'une banque réputée de la République centrafricaine pour recevoir les fonds du Compte désigné afin de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement du Projet.
5. Le Gouvernement fournira des fonds de contrepartie aux fins du Projet d'un montant de neuf millions six cent dix-sept mille dollars des États-Unis (9.617.000 USD) sous forme de contributions en nature notamment au travers d'exonération de taxes appliquées à l'acquisition de biens et de services effectuée dans le cadre de la mise en œuvre du Projet. Les bénéficiaires fourniront une contrepartie en nature aux fins du Projet d'un montant de quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix mille six cents dollars des États-Unis (4.490.600 USD).

Section C

1. L'Agent principal du Projet est le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR).
2. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 b) et c) des Conditions générales. Toutefois, les Parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Projet.
3. La date d'achèvement du Projet est fixée au huitième (8^{ème}) anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord et la date de clôture du Financement sera six (6) mois plus tard, ou toute autre date désignée par le Fonds par notification au Bénéficiaire.
4. L'acquisition de biens, travaux et services financés par le Financement est effectuée:
 - a) conformément aux dispositions de la réglementation du Bénéficiaire en matière de passation des marchés, dans la mesure où elles sont conformes aux directives pour la passation des marchés relatifs aux projets du FIDA.

Section D

1. Le Fonds administrera le Don et supervisera le Projet.

Section E

1. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires de suspension du présent Accord:

- a) Le manuel de mise en œuvre et/ou l'une de ses dispositions a fait l'objet d'une renonciation, d'une suspension, d'une résiliation, d'une modification ou d'un amendement sans l'accord préalable du Fonds, et le Fonds, après consultation avec le Bénéficiaire, a déterminé qu'il a eu, ou est susceptible d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet.

2. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires d'annulation du présent Accord:

- a) Dans le cas où le Bénéficiaire n'a pas demandé de décaissement du Financement pendant une période d'au moins douze (12) mois consécutifs sans justification, après les dix-huit (18) premiers mois suivant la date d'entrée en vigueur.

3. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles préalables au premier décaissement:

- a) Les Assistants Techniques Internationaux (ATI) ont été recrutés de manière compétitive, conformément au paragraphe 8, Section II de l'Annexe 1 du présent Accord.
- b) La décision portant sur la création de l'Unité de Gestion et de Coordination (UGC) et son statut juridique a été approuvée.
- c) Le Compte désigné et le Compte d'opération ont été ouverts et le personnel habilité à les mobiliser a été officiellement désigné.
- d) Le premier Programme de Travail et Budget Annuel (PTBA) du Projet, ainsi que son plan de passation de marchés, ont été approuvés par le Fonds.
- e) Le logiciel comptable a été acquis et paramétré afin de prendre en compte les exigences comptables et financières spécifiques à ce Financement.
- f) Toutes les dépenses identifiées comme inéligibles sur le portefeuille de la République centrafricaine feront l'objet d'un remboursement.

4. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles préalables au deuxième décaissement:

- a) Le manuel des procédures administratives, financières et comptables du Projet a été approuvé par le FIDA.

5. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour le Bénéficiaire:

Professeur Richard Filakota
 Ministre de l'Economie, du Plan
 et de la Coopération Internationale
 B.P. 696 Bangui
 République centrafricaine

Pour le Fonds:

Le Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

Copie à:

Monsieur Hervé NDOBA
Ministre des Finances et du Budget
B.P. 912 Bangui
République centrafricaine

Le cas échéant, les Parties acceptent la validité de toute signature électronique qualifiée utilisée pour la signature du présent Accord et reconnaissent cette dernière comme équivalente à une signature manuscrite.

Le présent Accord a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour le Bénéficiaire.

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Professeur Richard Filakota
Ministre de l'Economie, du Plan
et de la Coopération Internationale

Date: _____

FONDS INTERNATIONAL DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Alvaro Lario
Président

Date: _____

Annexe 1

Description du Projet et dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Projet

1. *Population cible:* Le PARCA ciblera directement près de 30 000 ménages (150 000 personnes). La principale catégorie de bénéficiaires (C1) sera constituée de petits producteurs pauvres et vulnérables, dont certains sont déjà organisés en associations ou en coopératives. La priorité sera donnée aux ménages pauvres et vulnérables, dont au moins 40% de femmes et 40% de jeunes. Il s'agira notamment des personnes déplacées internes et retournées (PDI, 10% des bénéficiaires). Les peuples autochtones (PA) et les personnes handicapées (PH) seront également ciblés (5%). Afin d'éviter de nuire à la cohésion sociale, le PARCA ciblera également les familles hôtes des personnes déplacées internes et retournées (PDI), puisque 80% d'entre eux sont logés en famille hôtes, elles-mêmes vulnérables.

2. *Zone d'intervention du Projet:* Le PARCA interviendra dans les huit préfectures retenues dans le COSOP, Lobaye, Ombella-Mpoko, Kémo, Ouaka, Ouham, Ouham-Pendé, Nana-Gribizi et Nana-Mambéré, rassemblent près de 2,4 millions de personnes, dont une large majorité en milieu rural soit environ 37,3% de la population de la République centrafricaine. Environ 900 000 d'entre elles vivent sous le seuil de pauvreté monétaire et nutritionnelle et subissent de plein fouet l'insécurité alimentaire, exacerbée par le changement climatique.

3. *Finalité:* La finalité du Projet est de réduire durablement la pauvreté rurale et renforcer la résilience des petits producteurs et des acteurs des chaînes de valeur face aux chocs climatiques et économiques.

4. *Objectifs:* L'objectif de développement du PARCA est d'accroître durablement les revenus et la sécurité alimentaire des ménages ruraux, tout en consolidant leur capacité d'adaptation aux chocs climatiques et économiques. Les progrès seront mesurés par l'évolution des revenus, la réduction de l'insécurité alimentaire, le renforcement de la résilience climatique, la satisfaction des bénéficiaires et l'amélioration de l'indice de fragilité du pays.

5. *Composantes:* Le Projet contient les composantes ci-après:

Composante 1. Développement de chaînes de valeur inclusives et résilientes

L'effet attendu est l'intensification durable de la production par des pratiques climato-intelligentes adaptées aux zones agroécologiques, la diversification des revenus par le maraîchage et l'élevage, les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), et la relance du café et du sésame.

Cette composante 1 capitalise les acquis du portefeuille FIDA pour transformer les bassins de production en pôles de compétitivité agricole avec: des appuis à la productivité et la résilience climatique des petits producteurs; des appuis aux investissements dans les chaînes de valeur (infrastructures, centres de transformation agricole, les centres de collecte, les pistes rurales); le renforcement de la nutrition y compris l'alimentation scolaire, l'inclusion et la cohésion sociale et la restauration écologique des terres.

Composante 2. Environnement institutionnel, réglementaire et organisationnel propice

L'effet attendu est: l'intégration aux marchés grâce à des infrastructures modernes, des mécanismes financiers innovants et six CTA jouant un rôle de plateformes d'agribusiness inclusif.

Cette composante 2 vise à consolider l'environnement institutionnel et organisationnel indispensable à la compétitivité durable des chaînes de valeur. Elle combine trois volets complémentaires qui sont à travers: renforcement des capacités de mise en œuvre des chaînes de valeur inclusives pour structurer et professionnaliser les OPA, les MPME et les partenariats autour des CTA; appui à la co-construction de politiques de chaînes de valeur et de cadres réglementaires inclusifs; renforcement institutionnel des institutions publiques notamment le MADR et le MESA ainsi que leurs agences, à travers la formation, la digitalisation, l'équipement et l'appui technique.

Composante 3. Coordination du Projet et gouvernance des chaînes de valeur

L'effet 3 est le renforcement des capacités institutionnelles et de la gouvernance territoriale pour réguler les filières, attirer l'investissement et favoriser des partenariats public-privé résilients.

La composante 3 constitue l'ossature institutionnelle du PARCA et garantit son efficacité, sa transparence et sa durabilité par: une coordination technique et fiduciaire assurée par une Assistance Technique Internationale et ses homologues nationaux, avec une stratégie de transfert progressif de compétences vers les institutions centrafricaines et une stratégie d'opérationnalisation; un dispositif de suivi et évaluation robuste et participatif, intégrant enquêtes, évaluations indépendantes, ateliers de planification et outils digitaux modernes pour renforcer la redevabilité et l'apprentissage institutionnel; une gouvernance financière et une passation de marchés renforcées par la formation des équipes et des partenaires, afin de consolider la transparence, réduire les risques fiduciaires et optimiser l'utilisation des ressources. Ce dispositif intégré assurera la performance immédiate du Projet tout en construisant les bases d'une pérennisation nationale des capacités.

Composante 4. Relèvement face aux calamités climatiques (Composante RED)

Elle vise à protéger les acquis du Projet et à assurer la continuité des activités face aux événements climatiques extrêmes et aux conflits armés en République centrafricaine. Elle cible principalement les ménages vulnérables, pour éviter la perte de moyens de subsistance et renforcer la sécurité alimentaire. Son activation dépend d'une déclaration officielle de sinistre par le gouvernement, suivie d'une requête auprès du FIDA. Les interventions incluent distribution de semences résilientes, kits d'élevage, réhabilitation d'actifs productifs et appui temporaire aux ménages affectés. Le budget initial de cette composante est de 0,6 million de dollars des États-Unis (1% du coût total du Projet) et peut être ajusté selon l'ampleur des catastrophes.

II. Dispositions relatives à l'exécution

6. L'Agent principal du Projet est le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR).

7. *Comité de surveillance du Projet:* Le cadre de gestion du PARCA repose sur une gouvernance articulée entre supervision stratégique, coordination nationale et exécution décentralisée. Placé sous la tutelle du MADR, le pilotage stratégique est assuré par un Comité de Pilotage Stratégique (CPS) composé de représentants institutionnels, d'organisations paysannes, de la société civile et de partenaires techniques et financiers. L'Unité de Gestion et de Coordination (UGC), appuyée par une ATI et des homologues nationaux pour favoriser le transfert de compétences et l'appropriation progressive. L'exécution sur le terrain est assurée par les services déconcentrés l'Agence centrafricaine de développement agricole (ACDA) et l'Agence nationale de développement de l'élevage (ANDE) ainsi que la plateforme des OP et la Confédération nationale des organisations paysannes de Centrafrique (CNOPCAF) avec la supervision des Directions régionales. Le dispositif est renforcé par des mécanismes de redevabilité et de transparence (audits, gestion des plaintes, supervision conjointe) et s'appuie sur une organisation centralisée mais ouverte afin de garantir efficacité, traçabilité et durabilité des acquis. Une évaluation

régulière du transfert de compétences et un suivi semestriel permettent d'ajuster le dispositif et d'assurer la continuité institutionnelle après le retrait de l'ATI.

8. *Unité de gestion du Projet:* L'Unité de Gestion et de Coordination (UGC), appuyée par une ATI et des homologues nationaux sera en charge de favoriser le transfert de compétences et l'appropriation progressive.

9. *Partenaires stratégiques:* Les partenaires stratégiques comprendront les organisations paysannes (OP), les MPME (principalement informelles) susceptibles de devenir des agrégateurs (d'agriculteurs, de terres et de produits) (C2); les producteurs et/ou fournisseurs d'intrants et d'autres biens et services, les transformateurs et les commerçants, en particulier ceux qui sont déjà partenaires des OP (C3). Les institutions rurales publiques et privées, aux niveaux national et local, bénéficieront également directement des interventions du PARCA. La méthode de sélection et répartition entre les trois catégories sera une combinaison d'une approche participative communautaire avec une approche quantitative.

10. *Suivi et évaluation:* Le dispositif de planification et de suivi-évaluation du PARCA repose sur une gestion axée sur les résultats, avec une élaboration participative et validée du PTBA. Il utilise des outils adaptés (cadre logique, PGESC, Costab), prévoit des enquêtes et études d'impact, et s'appuie sur un système digital pour suivre et analyser les actions. Ce cadre vise à garantir cohérence, transparence et adaptation, tout en facilitant les décisions stratégiques et la durabilité du Projet.

11. *Gestion des connaissances:* La stratégie de gestion des savoirs du PARCA prévoit la production et la diffusion de données issues du suivi, d'études d'impact et d'analyses, afin d'alimenter les politiques agricoles et climatiques en République centrafricaine. Les savoirs produits répondront à des besoins aux niveaux politique, opérationnel et social, et seront diffusés via ateliers, médias et outils numériques. Un spécialiste dédié coordonnera la gestion des savoirs, avec l'appui de ressources financières spécifiques, pour faire du PARCA un moteur d'innovation et de durabilité pour le portefeuille FIDA.

12. *Manuel de mise en œuvre de Projet:* Le manuel de mise en œuvre contient toutes les instructions opérationnelles pour l'exécution du Projet. Des manuels spécifiques détaillés seront en outre préparés et actualisés. Ils seront soumis au FIDA pour non-objection avant leur mise en œuvre.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. *Affectation du produit du Don.* a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le paiement du Don ainsi que le montant du Don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant alloué au titre du Don (exprimé en USD)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Travaux	5 790 000	100% hors taxes et hors contribution des bénéficiaires
II. Équipement et matériels	8 640 000	100% hors taxes et hors contribution des bénéficiaires
III. Consultations	5 180 000	100% hors taxes et hors contribution des bénéficiaires
IV. Coûts de fonctionnement	340 000	100% hors taxes et hors contribution des bénéficiaires
Non alloué	97 000	
TOTAL	20 047 000	

Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

- i) La catégorie II, « Équipement et matériels », inclut également les véhicules, les biens, les services, capital d'investissement et les intrants.
- ii) La catégorie III, « Consultations », inclut également les formations et les ateliers.
- ii) La catégorie IV, « Coûts de fonctionnement », inclut également les salaires et indemnités.

2. *Modalités de décaissement*

- a) Les décaissements des ressources financières se feront conformément au Manuel des décaissements du FIDA, une fois que l'Accord de financement sera entré en vigueur et que les conditions de premier décaissement auront été remplies.
- b) **Frais de démarrage:** Les retraits au titre des dépenses de démarrage afférentes aux catégories III « Consultations » et IV « Coûts de fonctionnement », engagés avant la satisfaction des conditions générales de retrait, ne doivent pas dépasser un montant total de cinq cent mille dollars des États-Unis (500 000 USD). Les activités à financer au titre des coûts de démarrage seront soumises à l'accord préalable du FIDA.

Les frais de démarrage comprendront notamment: i) la mise en place de l'UCG et le recrutement de l'équipe ATI; ii) la formulation du manuel de mise en œuvre du Projet, y compris les procédures financières, le manuel de comptabilité et de passation des marchés; iii) la préparation du premier plan de travail et budget annuel (PTBA) et du plan de passation des marchés; iv) l'organisation d'un atelier de démarrage; v) le déploiement d'un logiciel de comptabilité approprié et du système de suivi-évaluation; vi) la finalisation de l'étendue des travaux et des termes de référence de l'audit interne ainsi que le statut juridique de l'UCG; vii) la conduite de l'étude de référence; viii) la réalisation des études filières; et ix) l'acquisition et l'installation d'un système d'archivage électronique.

- c) Modalités d'audit: Les comptes et la gestion du Projet seront vérifiés annuellement par un cabinet d'audit comptable indépendant et qualifié, recruté par le Projet, acceptable pour le FIDA, sur la base de termes de référence préalablement approuvés par le FIDA et conformément au manuel du FIDA relatif à l'information financière et à l'audit. Les rapports d'audit seront transmis au FIDA au plus tard six (6) mois après la clôture de l'exercice fiscal. La non-soumission du rapport d'audit annuel dans ce délai constituera un motif de suspension des décaissements.

Annexe 3

Clauses particulières

I. Dispositions générales

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit du Bénéficiaire de solliciter des retraits du Compte de don du Fonds si le Bénéficiaire n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet PARCA:

1. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement, le Projet achètera et installera un logiciel de comptabilité personnalisé, conformément aux pratiques en vigueur dans les projets soutenus par le FIDA, afin de satisfaire aux normes comptables internationales et aux exigences du FIDA.

2. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement, le Projet conclura un protocole d'accord avec les partenaires de mise en œuvre qui structurera la collaboration, définira les rôles, les responsabilités et les devoirs en matière de mise en œuvre et de gestion financière, comptabilité et rapport.

3. *Planification, suivi et évaluation.* Le Bénéficiaire veillera à ce qu'un système de Planification, de Suivi et d'Evaluation soit mis en place dans les douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord de financement.

4. *Genre.* Le Bénéficiaire veillera à ce que les engagements pris en faveur du genre dans le document de Projet soient mis en œuvre.

5. *Peuples autochtones.* Le Bénéficiaire veillera à ce que les préoccupations des peuples autochtones soient dûment prises en compte dans la mise en œuvre du Projet et, à cette fin, veillera à ce que:

- a) Le Projet est exécuté avec le consentement des communautés autochtones conformément au plan de mise en œuvre du consentement libre, informé et préalable (CLIP) du Projet;
- b) Les peuples autochtones sont représentés de manière adéquate et équitable dans toute la planification locale des activités de Projet;
- c) Les droits des peuples autochtones sont dûment respectés;
- d) Les communautés autochtones participent au dialogue politique et à la gouvernance locale;
- e) Les termes des Déclarations, Pactes et/ou Conventions ratifiés par le Bénéficiaire à ce sujet sont respectés;
- f) Le Projet ne comportera pas d'empiètement sur les territoires traditionnels utilisés ou occupés par les communautés autochtones et toute action affectant leurs territoires traditionnels ou limitant leur utilisation, doivent être préalablement négociées conformément au processus du consentement libre, informé et préalable (CLIP).

6. *Sécurité du régime foncier.* Le Bénéficiaire veillera à ce que le processus d'acquisition des terres, par exemple potentiellement nécessaire pour la réhabilitation de pistes, soit déjà achevé et que les processus de compensation soient conformes aux meilleures pratiques internationales et aux principes du consentement libre, préalable et éclairé.

7. *Mesures anticorruption.* Le Bénéficiaire doit se conformer à la politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

8. *Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus.* Le Bénéficiaire et les Parties au Projet doivent s'assurer que le Projet est exécuté conformément aux dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, qui peut être modifiée de temps à autre.

9. *Utilisation des véhicules du Projet et autres équipements.* Le Bénéficiaire doit s'assurer que:

- a) Tous les véhicules et autres équipements achetés dans le cadre de la composante 3 du Projet sont affectés à l'UGC et aux autres agents d'exécution pour la mise en œuvre du Projet;
- b) Les types de véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Projet sont adaptés aux besoins du Projet; et
- c) Tous les véhicules et autres équipements transférés ou achetés dans le cadre du Projet sont exclusivement destinés à une utilisation pour le Projet.

10. *Outil de Suivi des Contrats au sein du portail client du FIDA.* Le Bénéficiaire doit s'assurer qu'une demande pour accéder à l'Outil de Suivi des Contrats du Projet sur le portail client du FIDA (ICP) est envoyée au FIDA. Le Bénéficiaire doit s'assurer que tous les contrats, protocoles d'accord, bons de commande et paiements connexes sont enregistrés dans l'Outil de Suivi des Contrats sur ICP en ce qui concerne la passation de marchés de biens, de travaux, de services, de services de conseil, de services autres que de conseil, de contrats communautaires, de dons et de contrats de financement. Le Bénéficiaire doit s'assurer que les données sur les contrats sont mises à jour sur une base trimestrielle pendant la mise en œuvre du Projet.

11. *Le personnel clé du Projet* est: Le coordonnateur Chef de projet, le spécialiste financier, le responsable du suivi et de l'évaluation et de la gestion des connaissances, le responsable infrastructures, le responsable passation des marchés, le responsable des sauvegardes environnementales et sociales. Ce personnel, qui sera composé d'experts internationaux, sera mobilisé sur ses quatre premières années pour garantir rigueur fiduciaire et excellence technique pour fournir une assistance internationale de haut niveau. Ces experts internationaux assureront la coordination et le pilotage stratégique du Projet. Leur action sera renforcée par un pool d'experts spécialisés pour des missions ciblées d'innovation et de transfert de savoir-faire. Le dispositif appliquera une stratégie progressive de transfert de compétences vers les homologues nationaux, avec désengagement à partir de la cinquième année. Afin d'aider à la mise en œuvre du Projet, l'Unité de Gestion et de Coordination du Projet, sauf accord contraire avec le FIDA, emploiera ou fera employer, selon les besoins, du personnel clé dont les qualifications, l'expérience et les termes de référence sont satisfaisants pour le FIDA. Le personnel clé du Projet sera détaché auprès de l'Unité de Gestion et de Coordination du Projet s'il s'agit de fonctionnaires ou recruté dans le cadre d'un contrat de consultant selon la méthode de sélection des consultants individuels décrite dans le Manuel de passation des marchés du FIDA, ou selon toute méthode de sélection équivalente dans le système national de passation des marchés acceptable pour le FIDA. Le recrutement du personnel clé du Projet est soumis à l'examen préalable du FIDA tout comme le licenciement du personnel clé du Projet. Le personnel clé du Projet est soumis à une évaluation annuelle et le renouvellement de son contrat est soumis à une performance satisfaisante. Tout contrat signé par le personnel clé du Projet doit être conforme à la réglementation nationale du travail ou aux normes internationales du travail de l'OIT (la

plus stricte des deux s'appliquant) afin de satisfaire aux conditions du SECAP Edition 2021 du FIDA. Le renouvellement répété de contrats à court terme doit être évité, à moins qu'il ne soit justifié de manière appropriée par les circonstances du Projet.

II. Dispositions SECAP (Procédures d'Evaluation Sociale, Environnementale et Climatique du FIDA)

1. Le Projet présentant des risques sociaux, environnementaux et climatiques substantiels, le Bénéficiaire devra procéder à la mise en œuvre du Projet conformément aux mesures et exigences énoncées dans le cadre de gestion environnementale, sociale et climatique (CGESC), le Plan de gestion environnementale, sociale et climatique (PGESC), une version abrégée du Plan de Réinstallation, le Plan de Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP), le Plan pour les Peuples Autochtones (PPA), le Manuel simplifié de gestion de la main-d'œuvre, pris conformément aux exigences du SECAP tel que mis à jour régulièrement par le Fonds.

Le Bénéficiaire ne doit pas amender, modifier ou renoncer aux dispositions des PGESC et des Plans de gestion précédemment énoncés, sauf accord écrit du Fonds, et si le Bénéficiaire a respecté les mêmes exigences que celles applicables à l'adoption initiale des PGESC et des Plans de gestion.

2. Le Bénéficiaire ne doit pas, et doit faire en sorte que l'Agent principal du Projet, tous ses entrepreneurs, ses sous-traitants et ses fournisseurs ne doivent pas, commencer la mise en œuvre de travaux, à moins que toutes les personnes affectées par le Projet n'aient été indemnisées et/ou réinstallées conformément à la version abrégée du Plan de Réinstallation, au CLIP et au calendrier de travaux et d'indemnisation convenu.

3. Le Bénéficiaire divulguera le Projet, le Cadre de gestion, et tout autre plan de gestion pertinent avec les parties prenantes du Projet et les parties prenantes dans un endroit accessible dans la zone affectée par le Projet, sous une forme et dans une langue compréhensible par les personnes affectées par le Projet et les autres parties prenantes. La communication tiendra compte de tout besoin d'information spécifique de la communauté (par exemple, culture, handicap, alphabétisation, mobilité ou sexe).

4. Le Bénéficiaire s'assure ou fait en sorte que l'Agent principal du Projet s'assure que tous les documents d'appel d'offres et les contrats pour les biens, les travaux et les services contiennent des dispositions qui exigent que les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs se conforment à tout moment dans l'exécution du Projet aux normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021 et le Cadre de gestion, le cas échéant.

5. Cette section s'applique à tout événement lié à de graves incidents environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (tel que ce terme est défini ci-dessous), à des problèmes de main-d'œuvre ou à des populations adjacentes pendant la mise en œuvre du Projet, qui, en ce qui concerne le Projet FIDA concerné:

- i) a un effet négatif matériel direct ou potentiel;
- ii) a attiré de manière significative l'attention négative de parties extérieures ou a créé des rapports négatifs importants dans la presse nationale ou les médias; ou
- iii) donne lieu à des responsabilités potentielles importantes.

Dans l'éventualité d'un tel événement, le Bénéficiaire devra:

- Informer rapidement le FIDA;
- Fournir des informations sur ces risques, impacts et accidents;
- Consulter les parties prenantes au Projet sur la manière d'atténuer les risques et les impacts;
- Effectuer, le cas échéant, des évaluations supplémentaires et des engagements des parties prenantes conformément aux exigences du SECAP;
- Ajuster, le cas échéant, le mécanisme de règlement des griefs au niveau du Projet conformément aux exigences du SECAP; et
- Proposer des changements, y compris des mesures correctives au(x) Plan(s) de gestion (le cas échéant), conformément aux résultats de cette évaluation et de ces consultations, pour approbation par le FIDA.

Un Incident grave signifie un incident, un accident, une plainte grave concernant des questions environnementales, sociales (y compris le travail et la communauté), de santé et de sécurité (ESSS) qui se produisent dans le cadre du Don ou des activités du Bénéficiaire. Les incidents ESSS graves peuvent comprendre des incidents de nature: i) environnementale, ii) professionnelle, iii) de santé et de sécurité publiques, ou iv) sociale, ainsi que des plaintes et griefs matériels adressés au Bénéficiaire (par ex. toute explosion, tout déversement ou tout accident du travail entraînant la mort, des blessures graves ou multiples ou une contamination matérielle de l'environnement, les accidents de membres du public/des communautés locales entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples, le harcèlement sexuel et la violence impliquant la main-d'œuvre du Projet ou en rapport avec des menaces graves pour la santé et la sécurité publiques, une compensation de réinstallation inadéquate, perturbations des écosystèmes naturels, pratiques discriminatoires dans la consultation et l'engagement des parties prenantes (y compris le droit des peuples autochtones à un consentement libre, préalable et éclairé), toute allégation nécessitant l'intervention de la police ou d'autres autorités chargées de l'application de la loi, comme des pertes de vies humaines, des violences sexuelles ou des abus sur des enfants, qui i) ont, ou sont susceptibles d'avoir un effet négatif important; ou ii) ont attiré ou sont susceptibles d'attirer une attention négative substantielle de parties extérieures; ou iii) de créer des rapports médiatiques/de presse négatifs substantiels; ou iv) donnent, ou sont susceptibles de donner lieu à des responsabilités potentielles importantes.

6. Le Bénéficiaire s'assure ou fait en sorte que l'Agent principal du Projet, les contractants, les sous-traitants et les fournisseurs s'assurent que les processus pertinents définis dans le SECAP Edition 2021 ainsi que dans les PGESC et le Plan de gestion sont respectés.

7. Sans limitation de ses autres obligations de signalement en vertu de la présente convention, le Bénéficiaire doit fournir au Fonds:

- Des rapports sur l'état de conformité avec les normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021, le PGESC et les Plans de gestion sur une base semestrielle - ou à toute autre fréquence convenue avec le Fonds;
- Des rapports sur tout incident et/ou accident social, environnemental, de santé et de sécurité survenu pendant la phase de conception, la mise en œuvre du Projet et proposer des mesures correctives. Le Bénéficiaire divulguera les informations pertinentes de ces rapports aux personnes affectées dans les plus brefs délais dès la soumission desdits rapports; et

- Les rapports sur tout manquement aux normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021; le PGESC et les Plans de gestion, rapidement après avoir pris connaissance d'un tel manquement.

8. En cas de contradiction/conflict entre les Plans de gestion, le cas échéant, et l'Accord de financement, l'Accord de financement prévaudra.